

# MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ

## 519.1 OU 502 C.CR

**Prenez note qu'à partir du 5 septembre 2023, toutes les demandes de modification devront être dactylographiées et inclure votre adresse courriel.**

**Tout formulaire de modification de l'ordonnance de mise en liberté en vertu des articles 519.1 et 502 C.cr non conforme sera refusé pour les raisons suivantes :**

Le dossier est passé récemment à la cour, soit le \_\_\_\_\_ et il n'est par conséquent pas revenu au greffe; Vous devez déposer une nouvelle demande dans un délai d'une semaine (1).

Mauvais numéro dossier;

Absence de la signature de la tierce personne;

La modification ne concerne pas le (s) dossier (s) inscrit (s);

Il s'agit d'un dossier de la Cour supérieure;

AUTRE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_